

## **Conseil canadien d'orthoptique**

### **Environnements de travail des orthoptistes canadiens**

L'orthoptiste est un professionnel des soins des yeux et de la santé spécialisé dans les sciences de la vision, particulièrement les troubles de la vision binoculaire, de la motilité oculaire et autres troubles de la vision connexes. Les orthoptistes peuvent travailler à divers titres au Canada (cliniciens, éducateurs, chercheurs, administrateurs). Les orthoptistes cliniciens jouent toujours un rôle d'auxiliaires médicaux auprès des ophtalmologistes et neuro-ophtalmologistes. Voici quelques exemples de situations s'appliquant à l'heure actuelle à des orthoptistes cliniciens :

1. L'orthoptiste s'occupe des patients au même bureau ou bureau satellite que plusieurs ophtalmologistes (cabinet multidisciplinaire ou spécialisé). Les patients peuvent être référés à l'orthoptiste pour une évaluation de son état sensori-moteur et un traitement non chirurgical d'un trouble de la vision binoculaire. L'orthoptiste est employé par l'hôpital ou la clinique et l'employeur perçoit les frais pour les services orthoptiques.
2. L'orthoptiste travaille côte à côte avec l'ophtalmologiste, prodiguant le soutien technique et se chargeant de l'évaluation de l'état sensori-moteur des patients et du traitement non chirurgical des troubles de la vision binoculaire. L'orthoptiste est employé par l'ophtalmologiste ou par l'entreprise formée par les ophtalmologistes. L'employeur perçoit les frais pour les services orthoptiques.
3. Plusieurs médecins d'une même région qui, individuellement, n'ont pas besoin d'un orthoptiste à temps plein, se partagent les services d'un orthoptiste qui se déplace d'un bureau à l'autre au cours de la semaine. Chaque bureau verse un salaire à l'orthoptiste et chaque bureau perçoit les frais pour les services orthoptiques.

#### **Remarque :**

***En règle générale, c'est l'employeur qui contracte une assurance pour protéger l'orthoptiste. Toutefois, rien ne garantit que les sites individuels, les compagnies d'assurances, ou les institutions gouvernementales accepteront un tel arrangement. Les particularités peuvent varier d'une province ou d'une région à l'autre, et selon la société d'assurance. Il incombe à l'orthoptiste de vérifier s'il est bel et bien protégé, quel que soit son environnement de travail. Le Conseil n'admet pas que les orthoptistes soient travailleurs indépendants en raison des difficultés pour obtenir une assurance responsabilité.***

## **Lignes directrices sur l'exercice professionnel**

Le Conseil canadien d'orthoptique a approuvé les lignes directrices applicables à l'exercice professionnel de l'orthoptique, conformément aux normes en vigueur au Canada concernant les soins de santé. Le certificat de compétence conféré par le Conseil canadien d'orthoptique est conditionnel à l'acceptation de ces lignes directrices, qui comprennent la description du champ de pratique, le code de déontologie et les exigences en matière de renouvellement de la certification.

### **a) Champ de pratique**

#### **CHAMP DE PRATIQUE DES ORTHOPTISTES CANADIENS (Juin 2005)**

*L'orthoptiste est un professionnel des soins des yeux et de la santé spécialisé dans les sciences de la vision, particulièrement les troubles de la vision binoculaire, de la motilité oculaire et autres troubles de la vision connexes. Il examine les patients pour détecter ces troubles et les évaluer dans le but d'accroître ou de rétablir la fonction visuelle. L'orthoptiste établit un traitement non chirurgical, l'applique et suit l'évolution du patient. Il travaille en tant que clinicien, enseignant, chercheur ou administrateur et collabore avec le patient, sa famille, ses soignants, d'autres professionnels des soins des yeux et de la santé et des fournisseurs de soins de santé afin de prodiguer des soins de qualité.*

#### **Compétences essentielles**

- *Évaluer de manière quantitative la fonction visuelle.*
- *Évaluer de manière qualitative et quantitative la déviation oculaire (strabisme) et les anomalies sensorielles connexes.*
- *Déterminer la cause des symptômes subjectifs et des manifestations objectives d'une fonction visuelle binoculaire et d'une motilité oculaire anormales.*
- *Appliquer et faire le suivi du traitement non chirurgical des troubles de la vision binoculaire, de la motilité oculaire et autres troubles de la vision connexes.*
- *Formuler des recommandations en vue d'accroître et/ou rétablir la vision binoculaire ou la motilité oculaire et régler d'autres troubles de la vision connexes.*
- *Informé le patient et défendre ses intérêts.*

#### **Description détaillée de la pratique**

Les fonctions qu'un orthoptiste doit remplir dans le cadre de sa pratique professionnelle comprennent notamment :

**Compilation** d'antécédents médicaux généraux et ophtalmiques détaillés;

Évaluation de la **fonction visuelle** :

Évaluation subjective et objective :

- *acuité visuelle;*
- *sensibilité au contraste;*
- *vision des couleurs;*
- *pouvoir de réfraction;*

- *pouvoir d'accommodation;*
- *champ visuel.*

#### **Évaluation de la *vision binoculaire* :**

*Évaluation subjective et objective :*

- *fonction/état sensoriel, comprenant les risques et les implications de ce qui suit :*
  - *fusion;*
  - *fonction visuelle stéréoscopique;*
  - *diplopie/confusion;*
  - *correspondance rétinienne;*
  - *suppression;*
  - *champ de vision binoculaire simple.*
- *fonctions motrices :*
  - *fonction motrice extraoculaire;*
  - *amplitudes fusionnelles;*
  - *angles de déviation oculaire;*
  - *capacité de convergence;*
  - *acuité visuelle binoculaire*
- *potentiel binoculaire :*
  - *prévision de l'amélioration de la fonction grâce au traitement.*

#### **Évaluation de la motilité oculaire**

- *dépistage et évaluation qualitative et quantitative de la déviation oculaire;*
- *gradation de la fonction des muscles extraoculaires.*

**Établissement** d'un plan de traitement complet comprenant des diagnostics différentiels et des recommandations en vue d'accroître et/ou rétablir la vision et/ou la vision binoculaire.

**Évaluation avant et après chirurgie** oculaire afin de déterminer la ligne de conduite et évaluer les résultats obtenus.

**Application** et suivi de traitements non chirurgicaux.

**Compilation de dossiers** complets comprenant évaluations, diagnostics différentiels, recommandations, traitements entrepris et calendrier des visites de suivi.

**Communication** avec le patient, sa famille, ses soignants et autres fournisseurs de soins de santé concernés afin de les informer sur l'état oculaire du patient, les options de traitement et les résultats escomptés.

#### **Normes déontologiques dans la pratique de l'orthoptique**

Les orthoptistes certifiés au Canada doivent se conformer au code de déontologie approuvé par le Conseil canadien d'orthoptique (CCO) et La Société canadienne d'orthoptique (LSCO).

#### **Se tenir à jour**

Un orthoptiste qui travaille en tant que clinicien, enseignant, chercheur et/ou administrateur doit :

- *maintenir un niveau de connaissances théoriques adéquat;*
- *cerner les besoins en matière de formation et chercher les occasions de répondre à ces besoins;*
- *partager ses connaissances avec les patients/familles, les collègues, les fournisseurs de soins de santé et le public;*
- *acquérir des connaissances sur les sujets en évolution touchant l'orthoptique, l'ophtalmologie, les soins de santé et la société, et qui ont une incidence sur la pratique de l'orthoptique.*

*Plus particulièrement, l'orthoptiste enseignant :*

- favorise un environnement d'apprentissage qui permet de mieux informer les patients, membres de la famille, soignants, étudiants (en orthoptique, en médecine, résidents, collègues en ophtalmologie) et autres professionnels de la santé et fournisseurs de services connexes.

*Plus particulièrement, l'orthoptiste chercheur :*

- favorise un environnement de pratique qui appuie l'application clinique des sciences de la vision et la recherche dans ce domaine.

*Plus particulièrement, l'orthoptiste administrateur :*

- favorise l'évolution de la profession d'orthoptiste;
- surveille la pratique de l'orthoptique (et des soins des yeux en général), en évalue l'efficacité et y apporte les modifications appropriées.

## **b) Code de déontologie**

### **CODE DE DÉONTOLOGIE DES ORTHOPTISTES CANADIENS (Juin 2005)**

*Le code de déontologie des orthoptistes canadiens est fondé sur le principe voulant que, en tant que professionnels des soins de santé, les orthoptistes certifiés au Canada doivent respecter les normes déontologiques les plus rigoureuses possible, tant sur le plan individuel que collectif. Le présent code vise à confirmer que nous acceptons la responsabilité qui est la nôtre et la confiance que nous accordent tant le public que nos collègues du milieu de la santé, de même que notre obligation de rendre des comptes, inhérente à cette confiance.*

*Le présent Code, tel qu'adopté par le Conseil canadien d'orthoptique, définit les normes de conduite professionnelle que les orthoptistes certifiés au Canada sont tenus d'observer.*

*\* Au Canada, un orthoptiste certifié est responsable devant le Conseil canadien d'orthoptique, en reconnaît l'autorité et se conforme aux Lignes directrices sur l'exercice professionnel définies par le Conseil, telles qu'elles s'appliquent à la pratique de l'orthoptique.*

*\* Un orthoptiste certifié doit s'engager à garder confidentiels les renseignements personnels de ses patients afin de protéger leur vie privée, sauf si la loi en exige la divulgation.*

*\* Un orthoptiste certifié doit dispenser ses services de manière professionnelle, sans faire de fausse déclaration, dans les limites du champ de pratique convenu, et conformément aux lois nationales et provinciales applicables.*

*\* Un orthoptiste certifié ne doit pas porter préjudice à ses patients, que ce soit par acte ou par omission.*

*\* Un orthoptiste certifié doit traiter ses patients, leur famille et toute autre personne qui les soutient, avec dignité et respect, prodiguant ses soins quels que soient la culture, la religion, la race, le sexe, l'âge, la langue, l'orientation sexuelle et le statut social des patients.*

*\* Un orthoptiste certifié doit respecter les exigences en matière de perfectionnement professionnel et s'engager tout au long de sa carrière dans des activités d'apprentissage autonome.*

*\* Un orthoptiste certifié doit travailler en collaboration avec les ophtalmologistes et les patients, leur famille et leurs dispensateurs de soins, de manière à offrir des soins de qualité supérieure.*

*Je dégage le Conseil canadien d'orthoptique, ses représentants, ses directeurs et ses membres, de toute responsabilité relative à toute mesure disciplinaire ou autre prise de bonne foi en vertu de ses règlements, lignes directrices et politiques.*

**c) Exigences en matière de renouvellement de la certification :**

**LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION  
(Juin 2005)**

La certification est renouvelée chaque année.

Le renouvellement de la certification est assujéti à des frais d'administration et implique le dépôt, par le candidat, des documents appropriés en temps voulu :

- Paiement des frais d'administration non remboursables;
- Présentation dans les délais prescrits des activités de perfectionnement professionnel approuvées auxquelles le candidat a participé;
- Présentation dans les délais prescrits des documents qui confirment que le candidat pratique l'orthoptique conformément au champ de pratique approuvé;
- Acceptation, par le candidat, des principes déontologiques applicables à l'exercice de l'orthoptique au Canada.

Si le candidat ne se conforme pas à TOUTES les exigences relatives au renouvellement de la certification, il ne pourra maintenir son statut d'orthoptiste certifié auprès du Conseil canadien d'orthoptique. Si le statut d'orthoptiste certifié n'est pas maintenu, le nom du candidat sera retiré de la liste publique des orthoptistes certifiés par le Conseil canadien d'orthoptique.

Les orthoptistes qui ont conservé leur certification mais n'ont pas pratiqué depuis au moins cinq ans doivent réussir (réussite confirmée par un orthoptiste certifié clinicien approuvé par le CCO) un cours de recyclage de deux mois consécutifs suivi dans un centre reconnu par le Comité de formation du Conseil canadien d'orthoptique pour être autorisé à reprendre l'exercice de l'orthoptique.

Les orthoptistes qui n'ont pas renouvelé leur certification depuis une période de cinq à dix ans doivent réussir un cours de recyclage de deux mois consécutifs suivi dans un centre reconnu par le Comité de formation du Conseil canadien d'orthoptique et réussir les examens oral et pratique du Conseil canadien d'orthoptique.

Les orthoptistes qui n'ont pas renouvelé leur certification depuis plus de 10 ans doivent réussir un cours de recyclage de six mois consécutifs suivi dans un centre reconnu par le Comité de formation du Conseil canadien d'orthoptique et réussir les examens écrit, oral et pratique du Conseil canadien d'orthoptique dès la fin du cours de recyclage.